Kanton Bern
Canton de Berne

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Fiche d'information

Financement subsidiaire

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)

Les contributions octroyées en vertu de la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) sont accordées à titre subsidiaire. En d'autres termes, elles n'entrent en ligne de compte que si toutes les autres sources de financement en amont, par exemple les prestations de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-accidents, sont pleinement exploitées.

Subsidiarité

Les contributions allouées par le canton dans le cadre de la LPHand ont toujours un caractère subsidiaire : elles sont accordées en complément aux prestations de soutien liées au handicap provenant de tiers, à savoir avant tout les allocations pour impotence, les contributions d'assistance et les prestations complémentaires (PC). Ce n'est qu'après recours à toutes les sources primaires de financement disponibles qu'il est possible de recevoir des contributions en vertu de la LPHand. Un contrôle en plusieurs étapes est prévu dans le cadre de la procédure d'évaluation des besoins. Les tableaux ci-après décrivent le fonctionnement et les compétences dans le détail.

Contrôle du respect du principe de subsidiarité

Demande d'admission

Ce qui est vérifié	Informations et justificatifs à fournir
L'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) vérifie si la personne en situation de handicap fait partie du groupe cible du système de soutien cantonal. Sont incluses les personnes majeures qui perçoivent au moins l'une des prestations suivantes : • rente d'invalidité ou • allocation pour impotence selon la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), sur l'assurance-accidents (LAA) ou sur l'assurance militaire (LAM)	Décision concernant une rente ou une allocation pour impotence selon la LAI, la LAA ou la LAM

Demande de garantie de prestations

Ce qui est vérifié	Informations et justificatifs à fournir
L'OIAS vérifie à ce stade les prestations déjà perçues au moment de la demande pour couvrir des besoins particuliers de soutien liés au handicap. S'il constate que le droit à des sources primaires de financement n'a pas été entièrement clarifié, la personne en situation de handicap est priée d'effectuer les démarches requises. Le traitement de la demande ne se poursuit qu'une fois la situation éclaircie.	Déclaration complète des prestations perçues, accompagnée de justificatifs : • allocation pour impotence • contribution d'assistance de l'assurance-invalidité (AI) • prestations de la caisse-maladie pour les soins de base ou pour une aide ménagère • prestations de l'assurance-accidents pour une aide et des soins à domicile • couverture des frais de maladie et d'invalidité dans le cadre des PC • services de tiers en lieu et place d'un moyen auxiliaire de l'AI • indemnités de soins de l'assurance militaire • autres prestations liées au handicap financées par des tiers

Examen des besoins

Ce qui est vérifié	Informations et justificatifs à fournir
Le Service d'examen des besoins (SEB) vérifie si les besoins relevés dans le plan d'aide individuel IHP sont déjà couverts, en partie ou en totalité, par des sources primaires de financement. Il calcule ensuite les heures de prestations corrigées[1].	• Formulaire IHP rempli

Validation

Ce qui est vérifié	Informations et justificatifs à fournir
L'OIAS valide la correction effectuée par le SEB.	• Heures de prestations corrigées par le SEB

L'application systématique de cette procédure permet de s'assurer que toutes les sources de financement en amont sont pleinement exploitées et que les prestations de la LPHand sont fournies uniquement à titre subsidiaire.

[1] Les besoins de soutien relevés dans le cadre de l'évaluation individuelle sont exprimés en heures de prestations. Les heures de prestations corrigées correspondent aux besoins de soutien identifiés (exprimés en heures), déduction faite des prestations à couvrir par les sources primaires de financement.

Bon à savoir

- Il incombe à la personne en situation de handicap d'effectuer les démarches requises pour percevoir les prestations dues par les sources primaires de financement. S'il apparaît, dans le cadre de la procédure d'évaluation des besoins, que des documents manquent ou que certaines sources financières ne sont pas sollicitées, la procédure est suspendue et la personne concernée priée de fournir les documents nécessaires ou de procéder aux clarifications en question.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 635 22 42
info.lphand@be.ch

www.be.ch/lphand

Remarque
Cette fiche est conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments sont présentés de manière simplifiée. Les textes législatifs (loi et ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap) sont déterminants.

Pour en savoir plus : www.be.ch/lphand